

PLAN LOCAL D'URBANISME
DOCUMENT GRAPHIQUE
bourg

Modification n°1

Echelle : 1/2 000°



Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Lancement de la procédure	Enquête publique	Approbation
05.2	12 juillet 2024		

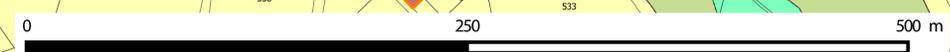
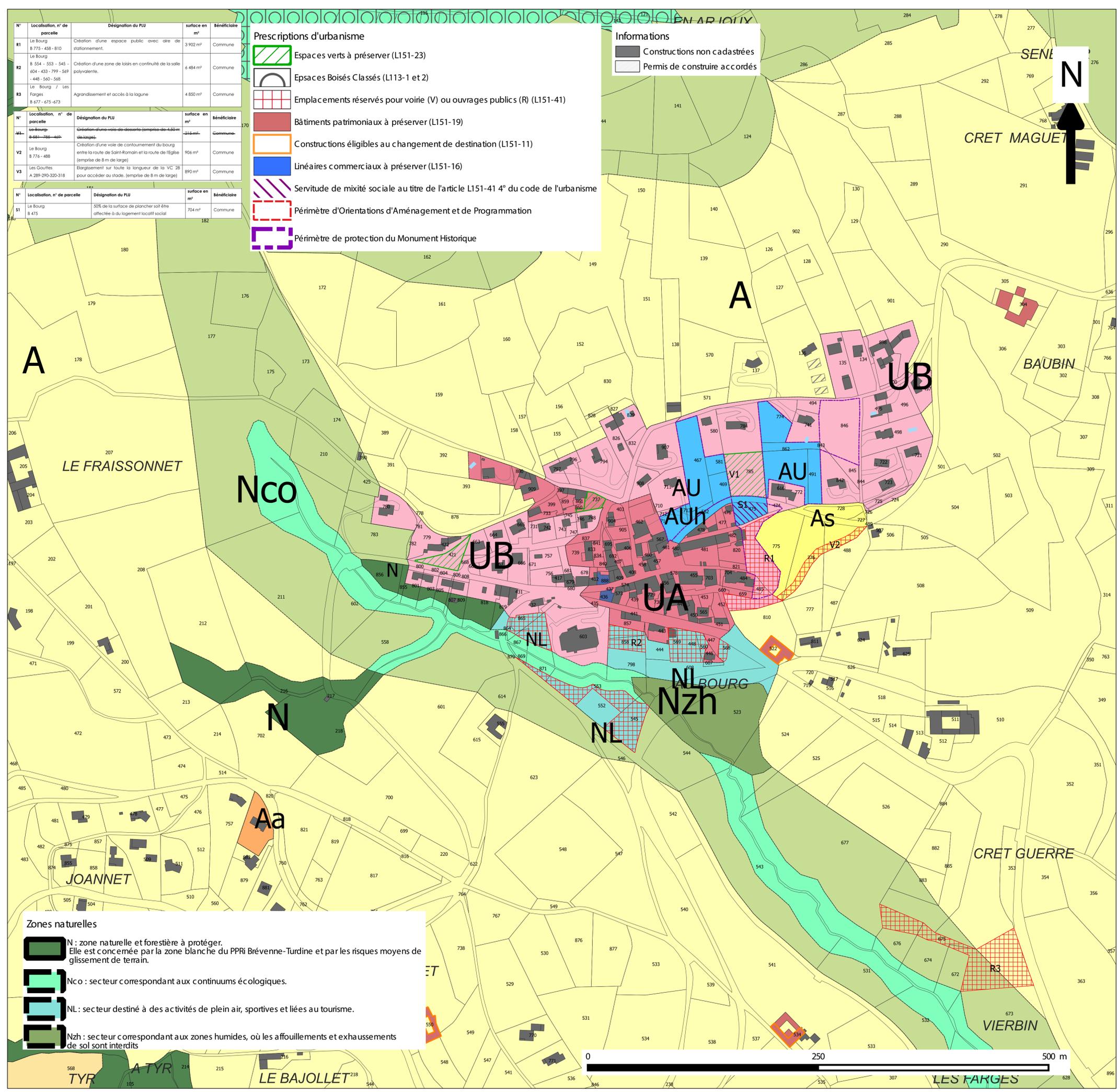
N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
R1	Le Bourg B 775 - 458 - 810	Création d'une espace public avec aire de stationnement.	3 902 m²	Commune
R2	Le Bourg B 554 - 553 - 545 - 604 - 433 - 799 - 549 - 448 - 560 - 568	Création d'une zone de loisir en continuité de la salle polyvalente.	6 484 m²	Commune
R3	Le Bourg / Les Farges B 677 - 675 - 673	Agrandissement et accès à la lagune	4 850 m²	Commune
N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
V1	Le Bourg B 581 - 788 - 666	Création d'une voie de desserte (emprise de 4,50m de largeur).	216 m²	Commune
V2	Le Bourg B 776 - 458	Création d'une voie de contournement du bourg entre la route de Saint-Romain et la route de l'Eglise (emprise de 8 m de large)	906 m²	Commune
V3	Les Gouttes A 289-290-320-318	Elargissement sur toute la longueur de la VC 28 pour accéder au stade. (emprise de 8 m de large)	890 m²	Commune
N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
S1	Le Bourg B 475	50% de la surface de plancher soll être affectée à du logement locatif social	704 m²	Commune

Prescriptions d'urbanisme

- Espaces verts à préserver (L151-23)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 et 2)
- Emplacements réservés pour voirie (V) ou ouvrages publics (R) (L151-41)
- Bâiments patrimoniaux à préserver (L151-19)
- Constructions éligibles au changement de destination (L151-11)
- Linéaires commerciaux à préserver (L151-16)
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de protection du Monument Historique

Informations

- Constructions non cadastrées
- Pémis de construire accordés



- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine centrale multifonctionnelle destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les équipements, les services et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle est concernée par la zone blanche du PPRi Brévenne-Turdine et par les risques moyens de glissement de terrain. Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.
 - UB : zone urbaine de densité moyenne correspondant aux secteurs d'urbanisation périphériques du bourg. Elle est concernée par la zone blanche du PPRi Brévenne-Turdine et par les risques moyens de glissement de terrain. Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.
- Zones à urbaniser**
- AU : zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle est concernée par la zone blanche du PPRi Brévenne-Turdine. Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.
 - AUh : secteur soumis à des règles d'implantation et de hauteur spécifiques. Ce secteur est concerné pour partie par l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.
- Zones agricoles**
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est concernée par la zone blanche du PPRi Brévenne-Turdine et par les risques forts et moyens de glissement de terrain.
 - Aa : secteur correspondant aux activités économiques existantes situées en zone agricole.
 - Aco : secteur correspondant aux continus écologiques.
 - Ap : secteur inconstructible correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables.
 - As : secteur inconstructible correspondant au secteur d'urbanisation à long terme du bourg.
 - Azh : secteur inconstructible lié à la présence de zones humides où les affouillements et exhaussements sont soumis à condition.
- Zones naturelles**
- N : zone naturelle et forestière à protéger. Elle est concernée par la zone blanche du PPRi Brévenne-Turdine et par les risques moyens de glissement de terrain.
 - Nco : secteur correspondant aux continus écologiques.
 - NL : secteur destiné à des activités de plein air, sportives et liées au tourisme.
 - Nzh : secteur correspondant aux zones humides, où les affouillements et exhaussements de sol sont interdits.